



## ARRETÉ portant modification des conditions d'éclairage public

Le maire de Val-et-Châtillon,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est  
d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2012 relative au projet d'extinction de l'éclairage  
public ;

VU l'arrêté municipal en date du 7 janvier 2013 décidant que l'éclairage public soit éteint entre minuit et 5h du  
matin, sauf si des circonstances particulières le justifient (article 2). ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30/10/2020 suspendant la coupure nocturne de l'éclairage public pour raison de sûreté  
publique.

Considérant qu'il est constaté une amélioration des circonstances de sûreté ne justifiant plus une suspension de la  
coupure nocturne.

Vu l'avis du conseil municipal en date du 16 janvier 2021 favorable au rétablissement de la coupure de l'éclairage entre  
23h et 5h du matin.

### ARRETE

**Article 1 :**

la coupure nocturne de l'éclairage public est rétablie entre 23h et 5h du matin.

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Cirey-sur-Vezouze

Fait à Val-et-Châtillon, le 22/01/2021  
Monsieur le maire, Thierry CULMET

The signature is a cursive blue line. The stamp is circular with a decorative border containing the text "Mairie de VAL-ET-CHÂTILLON" at the top and "Meurthe-et-Moselle" at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building or coat of arms.